



Centre Patronal

Communiqué de presse

31 octobre 2023

Le Centre Patronal se réjouit grandement de l'acceptation par la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats (CTT-E) de la motion 23.3668 « redondance et fiabilité pour l'axe ferroviaire Lausanne-Genève ». Cette décision est d'autant plus réjouissante qu'elle a été prise à l'unanimité, ce qui démontre qu'il existe désormais un large consensus en faveur de la réalisation d'une nouvelle ligne CFF entre Lausanne et Genève. Un tel soutien, rare pour une infrastructure de ce type, est un gage de réussite pour les prochaines étapes parlementaires et ouvre donc de belles perspectives.

Il faut rappeler que la réalisation de cette nouvelle ligne ferroviaire est indispensable face au développement démographique (et économique) que connaît la Métropole lémanique. Les infrastructures actuelles sont déjà sous pression et devraient le demeurer malgré les aménagements prévus dans le cadre du projet « Lemman 2030 ». Cette réalisation est aussi rendue nécessaire par le fait que l'axe ferroviaire Lausanne-Genève ne possède aucun trajet alternatif (redondance), ce qui le rend particulièrement vulnérable aux interruptions totales de trafic lorsqu'il fait face à des incidents majeurs. Enfin, il s'agit d'une infrastructure plus que jamais nécessaire face à la décarbonation des transports voulue par la loi climat qui a été largement acceptée par la population suisse en juin dernier.

La décision de la CTT-E doit amener le Conseil national à lui emboîter le pas. Elle doit aussi pousser le Conseil fédéral à intégrer le projet d'une nouvelle ligne ferroviaire entre Lausanne et Genève à la nouvelle étape d'aménagement ferroviaire (message 2026). Le Centre Patronal continuera donc à s'engager auprès des autorités compétentes en faveur de ce projet plus que jamais nécessaire pour l'ensemble de la Métropole lémanique.

Pour tous contacts:

Cenni Najy, responsable politique de mobilité, cnajy@centrepatronal.ch, +41 76 329 19 10



La reproduction de nos communiqués de presse est soumise à autorisation. Dans tous les cas, il s'agit de mentionner la source (« Communiqué de presse du Centre Patronal »), ainsi que la date de parution.
